

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	17	19
Date de la convocation		
14/09/2023		
Date d'affichage		
15/09/2023		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Bureau de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES
Du "PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 21 septembre (18H00)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mil vingt trois
le vingt-et-un septembre à dix-huit
heures

Le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : CAPITAN Jean-Paul, CHATRE Philippe (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (LAY), FOURNEL Béatrice (Machézal), ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François (Régny), LAIADI Benabdellah (Régny), REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GRIVOT Vincent (Saint Just la Pendue), ROCHE André (St Priest la Roche), GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor/Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés donnant pouvoir : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont) a donné pouvoir à NEYRAND Jean-François (Fourneaux) ; GIVRE Dominique (Neaux) a donné pouvoir à CAPITAN Jean-Paul (Cordelle)

Délibération 2023-011-B

Objet : URBANISME – Exercice du droit de priorité sur la cession de la parcelle ZE 90 à Neulise

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230925-2023-011-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 25/09/2023

Affichage 25/09/2023

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Délibération 2023-011-B

Objet : URBANISME – Exercice du droit de priorité sur la cession de la parcelle ZE 90 à Neulise

ROCHE André (St Priest la Roche) et GIRAUD Jean-Marc (Lay), ayant quitté la séance avant le vote, n'ont pas pris part à la délibération. Le nombre de votants passe à 17.

Le 11 août 2023, les services de la DGFIP ont adressé à la commune de Neulise et à la CoPLER une parcelle en cours de détachement (ZE90 / 2.128 m² / 680€).

La saisine de la commune et de la CoPLER signifie qu'une procédure de cession est en cours entre l'Etat et une autre personne (morale ou physique).

La commune et la CoPLER ont jusqu'au 11 octobre 2023 pour faire savoir à la DGFIP si l'une d'entre-elles souhaite exercer leur droit de priorité.

Monsieur le Maire de Neulise a fait savoir que sa commune ne souhaite pas exercer ce droit.

Dans le cadre d'une réflexion d'aménagement globale du territoire, notamment le développement économique et celui des énergies renouvelables, la CoPLER est intéressée pour acquérir des parcelles délaissées, désaffectées, inemployées, en friches etc...

C'est pourquoi elle souhaite exercer son droit de priorité sur la parcelle ZE 90 et souhaite demander à l'Etat de lui céder le délaissé de la RN 82 situé à l'échangeur de la sortie 72

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire avec 16 voix Pour et 1 Abstention :

- **DECIDE** d'exercer le droit de priorité sur la cession de la parcelle ZE 90 à Neulise
- **DECIDE** d'acquérir la parcelle ZE 90, d'une superficie de 2.128 m² et pour le montant de 680 €
- **DECIDE** de demander à l'Etat la cession du délaissé de la RN82 situé à l'échangeur sortie 72.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette démarche.

À Saint Symphorien de Lay,
le 21/09/2023



Le Président

Jean-Paul CAPITAN

Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur

042-24420630-20230925-2023-011-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 25/09/2023

Min. Int. 25/09/2023